



Cité scolaire Borde Basse
Castres

www.lycee-borde-basse.com

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

Le présent Règlement d'internat s'inscrit dans le cadre général du Règlement de l'établissement.

Il définit les règles de vie à l'internat de la Cité Scolaire Borde Basse et affirme la volonté :

- d'accueillir et d'héberger dans les meilleures conditions les élèves qui, de par l'éloignement de leur domicile, ne pourraient poursuivre des études,
- de leur permettre ainsi d'étudier sérieusement,
- de faire respecter une atmosphère de calme propice au travail et au sommeil .

LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT EST SEUL GARANT DES DROITS ET DES DEVOIRS DE CHACUN.

L'accès à l'internat n'est pas un droit.

1° HORAIRES

07h00 :réveil de tous les élèves	19h15 : ouverture de l'internat
ouverture de l'internat à 7h le lundi matin	19h55 / 21h15 : étude obligatoire
7h15 / 8h00 :petit déjeuner	
7h40:fermeture de l'internat	22h00 : silence dans les chambres,, extinction des lumières collectives.
17h00 : ouverture de l'internat	
étude facultative avec respect du travail d'autrui	
18H30 : présence obligatoire au lycée	
19h : fermeture de l'internat	
18h40 / 19h15 : ouverture des bornes du self	

Le respect du travail et du sommeil des autres est primordial. Le sommeil est un besoin physiologique et un droit de la personne.

2°ETUDES

Les élèves devront impérativement être dans leur chambre pour l'appel à 19h55 (horaire d'hiver) 20h15 (horaire d'été, à partir du 1^{er} mai)

Le portable sera éteint pendant l'étude obligatoire et toléré sous vibreur de 22h00 à 7h00.

3° ABSENCES, AUTORISATIONS DE SORTIES

- **Toute absence d'élève interne doit être impérativement signalée par téléphone avant 12h et confirmée par écrit.**
- A partir de 15 jours consécutifs d'absence excusée, la famille pourra demander le remboursement des frais d'internat correspondant à la période d'absence.
- Chaque année, les élèves et leur famille signent le formulaire qui fixe les modalités de sortie. Un appel sera effectué pour les élèves non autorisés à sortir le mercredi après midi.

Tous les jours de la semaine, les élèves doivent être présents à l'heure du repas.

- **Autorisations permanentes** : sur demande écrite des familles, un élève interne peut être autorisé, de façon permanente, à rentrer chez lui pour une nuit déterminée et fixe, par semaine.
- **Autorisation ponctuelle** : sur demande écrite de la famille, un interne peut être autorisé à ne pas dormir à l'internat. De toute façon, le C.P.E. de service doit donner son accord.

Aucune autorisation ponctuelle ne sera accordée par téléphone.

- **Elèves majeurs** : Toute demande d'autorisation de sortie sera effectuée au moins 24h avant la sortie. Les parents seront prévenus et l'autorisation ne sera (ou pas) accordée qu'après leur avis.
- **Elèves mineurs** . Toute autorisation ne sera accordée que sur **demande écrite des parents.**

Par conséquent, tout interne qui quittera l'établissement sans autorisation des C.P.E. sera sanctionné.

4° CORRESPONDANT

En cas de maladie, accident, fermeture exceptionnelle de l'internat..., les familles doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Il est donc conseillé aux internes d'avoir un correspondant à Castres ou ses environs proches.
Les familles doivent communiquer des **numéros de téléphone où on peut les joindre en permanence.**

5° CHAMBRES – MOBILIER

L'affectation en chambre est faite en fonction d'une organisation prévue par les C.P.E. .

- Cette affectation n'a pas de caractère définitif. elle est subordonnée aux respect des règles contenues dans ce présent contrat. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite .
- Chacun doit apporter au mobilier le plus grand soin, ainsi qu'aux installations communes. (sanitaires, salles d'études, couloirs etc.).La décoration est tolérée tant qu'elle ne détériore pas les murs, les peintures et matériels.

La disposition du mobilier ne peut être modifiée pour des raisons de sécurité et d'entretien.

- Les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement du matériel mis à la disposition, dégradé volontairement ou par manque de soin, seront à la charge des familles des élèves responsables des dégâts ou solidairement par les utilisateurs des locaux.
- Les chambres d'élèves ne sont pas des locaux privés : l'accès est ouvert à tous les personnels, en charge de l'internat, et à tout moment, pour les nécessités de service.
- Un état des lieux est établi en début et fin d'année, en présence de l'élève.

6° RANGEMENT DES CHAMBRES

chaque jour : - le lit doit être fait (couvertures bordées)

- les vêtements et chaussures sont placés dans l'armoire
- l'étagère et le bureau sont rangés.

Veille de vacances : -les draps et les housses sont emportées pour être lavés

- l'étagère et le bureau sont vidés
- les couvertures ou couettes sont pliées sur le lit

Ce rangement est important pour faciliter le ménage.

Avant de quitter la chambre, il faut éteindre les lumières.

7° INFIRMERIE

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments à l'internat. Tout traitement, même ponctuel, doit être **OBLIGATOIREMENT** déposé à l' INFIRMERIE ,avec , la prescription médicale.

8° SORTIES DE SECOURS

Elles ne doivent être ouvertes qu'en cas d'évacuation et rien ne doit obstruer le passage, sous peine de sanction.

9° TÉLÉVISION

La soirée télévision est fixée au mercredi soir, pour tous les élèves..
Il existe aussi une possibilité de regarder la télévision de 18h à 19 h 55.

10° TROUSSEAU :

Chaque élève doit apporter un traversin ou un oreiller , couverture ou couette et une paire de drap ou une housse de couette. **CES DRAPS ou CETTE HOUSSE DOIVENT ETRE CHANGES AU MINIMUM TOUS LES 15 JOURS ET IMPERATIVEMENT AUX VACANCES ;**

L'élève doit disposer d'un minimum de linge de rechange. Les couettes sont autorisées, les duvets ou sacs de couchages sont interdits.

L'établissement n'assure pas le blanchissage du linge des élèves internes.

11° VÉHICULES

Les internes doivent demander par écrit l'autorisation de stationner leur véhicule à l'intérieur de l'établissement. Il leur sera délivré un laissez-passer portant mention du nom de l'interne et numéro d'immatriculation du véhicule. **Les élèves internes autorisés doivent garer leur voiture sur le parking derrière le CDI.**

12° RAPPEL

L'introduction et/ou la consommation de stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites. **En cas de non respect de cette interdiction, les responsables légaux seront contactés à toute heure du jour ou de la nuit pour récupérer immédiatement leur enfant.**

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER A L'INTÉRIEUR DES LOCAUX

Chacun veille au respect de ce règlement qui s'applique à tous.